

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1732**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Révision des tarifs de location des équipements sportifs - Versement de la participation à la Ville de Lyon pour l'année 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1732**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Révision des tarifs de location des équipements sportifs - Versement de la participation à la Ville de Lyon pour l'année 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Lorsque les collèges ne disposent pas d'équipements sportifs de nature à satisfaire aux obligations des programmes d'éducation physique et sportive (EPS), ils sont amenés à utiliser des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux.

Le coût annuel d'utilisation de ces équipements s'élève à 2,4 M€. Il est entièrement pris en charge par la Métropole de Lyon et concerne l'enseignement de l'EPS obligatoire. Des conventions entre la Métropole, les propriétaires et les collèges servent de cadre au paiement des utilisations. Le dispositif, actuellement appliqué par la Métropole, a été mis en place par le Département du Rhône et impose des tarifs uniques pour l'ensemble des propriétaires.

Ces tarifs, qui n'avaient pas évolué depuis 2002, ont fait l'objet d'une révision par la Métropole de 2 % en 2019 et en 2020. Les communes estiment toutefois qu'ils restent encore très inférieurs aux frais de fonctionnement réels.

**II - Révision des tarifs**

Après échanges avec quelques communes sur ce sujet, la Métropole a décidé de revaloriser ces tarifs de location afin qu'ils correspondent au mieux aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs.

Il est proposé d'appliquer les tarifs horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- piscines : 134,70 € au lieu de 79,10 € actuellement (80,70 € pour la Ville de Lyon),
- gymnases : 26,60 € au lieu de 14,60 € actuellement (14,90 € pour la Ville de Lyon),
- terrains de plein air : 10,80 € au lieu de 6,30 € actuellement (6,40 € pour la Ville de Lyon).

Cette révision conduira à un surcoût annuel de 2 M€ pour la Métropole, passant de 2,4 M€ à 4,4 M€ dans le budget prévisionnel 2024, et donnera lieu à l'établissement d'une convention avec la Ville de Lyon et d'avenants avec les autres propriétaires.

**III - Cas particulier de la Ville de Lyon**

L'absence de convention en cours avec la Ville de Lyon ne permet pas de payer les sommes dues au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce qui représente un montant de 852 824,67 €.

Comme pour 2020-2021, cette somme a fait l'objet d'un rattachement et doit à présent être délibérée par la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

"Il convient de substituer les pièces jointes intitulées "Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège xxxxxxxx 2023-2026" et "Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Métropole de Lyon, le propriétaire, et le collège xxxxxxxx année 2023" comme ci-après." ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les nouveaux tarifs horaires à payer aux propriétaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit :

- 134,70 € pour les piscines,
- 26,60 € pour les gymnases,
- 10,80 € pour les terrains de plein air,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges et la Ville de Lyon,

c) - l'avenant-type à passer entre la Métropole, les collèges et chaque propriétaire d'équipement,

d) - la participation d'un montant de 852 824,67 € à payer à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs au titre de l'année 2021-2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-304101-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---